



QUESTIONS SUR LE PROTOCOLE COVID RELATIF AUX COMPETITIONS REGIONALES ET DEPARTEMENTALES

QUESTIONS LIGUES ET DISTRICTS	REPONSES FFF
Pour l'organisation de matches en lever de rideau, le club a-t-il l'obligation de nettoyer les vestiaires, toilettes, etc.. entre chaque rencontre ? Devons-nous prévoir un laps de temps plus important entre les rencontres ?	Il est préconisé de nettoyer les vestiaires, toilettes entre chaque rencontre. Prévoir donc un lap de temps supplémentaire
Les spectateurs doivent être assis. Comment doivent procéder les clubs qui n'ont pas de tribune et qui ne peuvent pas fournir de banc ?	Il est interdit d'ajouter des bancs ou chaises amovibles autour d'un terrain (Ceci est vrai également hors crise COVID) Désormais, le HCSP (Haut Conseil de la Santé Publique) a donné un avis favorable pour la présence de spectateurs debout autour des terrains, en respectant la distanciation (1m entre chaque personne) et en gérant les flux entrées et sorties (pas de croisement). De nombreuses préfectures ont d'ailleurs déjà donné des dérogations en ce sens Prenez contact avec votre collectivité locale qui peut prendre un arrêté autorisant un certain nombre de personnes debout dans l'enceinte sportive
Si une équipe nous sollicite pour le report d'une rencontre en cas de 4 cas positifs, ils ont bien l'obligation de fournir des certificats médicaux individuels pour ces quatre joueurs ? Ou un médecin peut attester une seule fois qu'il y a 4 cas de Covid dans l'équipe ?	Le médecin peut établir une attestation pour une ou plusieurs personnes, à partir de 4 cas signalés
En cas de présence d'un arrêté municipal lié au Covid, devons-nous appliquer notre procédure districale ? Ou est-ce qu'il y a une procédure prévue par la FFF (inversion de rencontre, autre stade à trouver...) ?	S'il existe un arrêté municipal, application de la règle District ou Ligue pour la gestion des arrêts Pas de report possible en Coupe de France. Si le match n'a pas lieu, l'équipe est éliminée
Pour l'organisation de plateaux du Foot Animation, jusqu'à combien d'équipes pouvons-nous aller sur une installation ?	Voir le guide d'appui à la reprise d'activité dans le cadre de la Rentrée 2020-2021
Certains clubs, dans les plus petites divisions, possèdent des terrains non fermés, accessibles à tous et donc pratiquement impossibles à gérer au niveau du flux. Quelles sont les possibles sanctions en cas de présence de personnes non masquées ? A qui revient la responsabilité, au club ou à la personne ?	Dans ce cas de figure, le club ne peut être tenu responsable
Pour les remplaçants, est-ce qu'il faut prévoir un chasuble individualisé par joueur ? Un pour ceux qui sont déjà présents sur le banc et un autre pour ceux qui sortent ? Cela voudrait dire, avec les changements permanents, qu'il faudrait prévoir quasiment 14 chasubles à chaque rencontre..	Nous préconisons le chasuble individualisé
Pour les compétitions district, sans ramasseur de balle, est-ce qu'il faut prévoir la désinfection du ballon à chaque sortie de jeu ?	Non
Si un club nous contacte le samedi dans la journée ou le dimanche matin nous indiquant qu'il y a 1 ou 2 cas de Covid dans l'équipe, quelle est la conduite à tenir ? Faut-il laisser la rencontre se disputer quand même ?	La rencontre peut se dérouler puisque c'est à partir de 4 cas que l'on considère le virus comme actif au sein du club
Seule l'attestation du médecin généraliste est obligatoire pour le prouver ? Que faire, si pareil un club nous contacte le samedi ou dimanche indiquant des cas de Covid mais qu'il n'a pas de document le certifiant ? La rencontre doit être annulée ?	Il faut une preuve pour chaque cas signalé
Est-ce que le bordereau d'émargement confirmant la prise de connaissance individuelle du questionnaire est obligatoire et doit être réalisé avant chaque rencontre pour l'ensemble des clubs ?	Oui c'est obligatoire, uniquement pour le groupe du match susceptible de croiser l'équipe adverse
Est-ce qu'il y a une obligation au niveau de la tenue du registre des personnes présentes ? Qu'en est-il pour les spectateurs ?	Rien de prévu pour les spectateurs. Ce serait d'ailleurs impossible...
Est-ce qu'il peut y avoir des réserves / sanctions si le club recevant ne respecte pas le protocole sanitaire que ce soit vis-à-vis des arbitres ou de l'équipe adverse ?	Non, il appartient à chacun d'avoir une attitude responsable et citoyenne



QUESTIONS SUR LE PROTOCOLE COVID RELATIF AUX COMPETITIONS REGIONALES ET DEPARTEMENTALES

QUESTIONS LIGUES ET DISTRICTS	REPONSES FFF
Est-ce que l'arbitre peut décider de ne pas faire jouer une rencontre si le protocole n'est pas respecté ?	Non, l'arbitre n'a pas ce pouvoir
Est-ce qu'il peut sanctionner les remplaçants qui n'auraient pas de masques ?	Le port du masque pour les remplaçants est obligatoire mais en absence de délégué de match sur la majorité des compétitions régionales et départementales, la vérification est difficile à faire par les arbitres. Ceux-ci doivent dans leurs consignes d'avant match signifier aux 2 capitaines cette obligation sans sanctionner les contrevenants pendant le match. Il établira un rapport à l'instance si besoin
Si les arbitres / équipe visiteuse n'ont pas de gel ou de masques, est-ce que le club recevant est dans l'obligation d'en fournir ?	Le club recevant doit avoir à disposition le nécessaire. Mais normalement tout citoyen doit avoir un masque lorsqu'il se déplace, donc a fortiori il en va de même pour un licencié et un arbitre
Si des joueurs de l'équipe adverse arrivent sans masques, sont-ils autorisés à rentrer dans l'enceinte et prendre part au match ?	Non, ils doivent avoir un masque. Comme lorsqu'ils vont chez le boulanger ou faire leurs courses
Que faire des masques lorsque les remplaçants doivent rentrer sur le terrain ?	Il existe une solution, celle du masque en tissu personnalisé que le joueur entrant sur le terrain peut poser à un endroit et le récupérer ensuite
Est-ce que les arbitres ont eu des consignes plus précises par rapport à l'application de ces mesures ?	Les arbitres n'ont pas reçu le protocole sanitaire FFF par leur CRA/CDA sur l'application de ces mesures
Quel est le rôle des référents COVID des centres de gestion ? Quelles sont leurs missions ?	Le référent Covid d'une ligue ou d'un district est chargé de répondre aux interrogations des clubs sur le protocole sanitaire.
Est-ce que le Délégué de match doit demander avant la rencontre la production de l'attestation du suivi médical de chaque équipe ou à défaut le bordereau d'émargement des deux équipes ?	Oui
Qu'en est-il du décret qui autoriserait l'accès aux stades sans tribune sur le pourtour ?	Le HCSP (Haut Conseil de la Santé Publique) a donné un avis favorable pour la présence de spectateurs debout autour des terrains, en respectant la distanciation (1m entre chaque personne) et en gérant les flux entrées et sorties (pas de croisements) De nombreuses préfectures ont d'ailleurs déjà donné des dérogations en ce sens Prenez contact avec votre collectivité locale qui peut prendre un arrêté autorisant un certain nombre de personnes debout dans l'enceinte sportive
En l'absence de décret, quelles sont les démarches à accomplir pour accueillir du public sur le pourtour des terrains ? demande à la Préfecture ? par le club ? via la Mairie qui possède les installations ? En l'absence de décret à paraître avant ce weekend, la présence de spectateurs sur les pourtours de stade sans tribune est-elle autorisée ou pas ?	Le HCSP (Haut Conseil de la Santé Publique) a donné un avis favorable pour spectateurs debout autour des terrains en respectant la distanciation (1 m entre chaque personne) et gérer les flux entrées et sorties pas de croisements . De nombreuses préfectures ont d'ailleurs déjà donné des dérogations en ce sens Prenez contact avec votre collectivité locale qui peut prendre un arrêté autorisant un certain nombre de personnes debout dans l'enceinte sportive
Si une municipalité ferme les vestiaires et en interdit l'utilisation, le match peut-il néanmoins se dérouler ?	Oui, le match peut se dérouler même sans vestiaires. Les personnes se changent en extérieur ou arrivent en tenue de sport
En cas de cas déclarés de COVID 19 au sein d'une équipe avant (ou pendant) la rencontre, le match doit-il être inversé ? reporté ? (voire arrêté si en cours ?)	Les matches ne peuvent être reportés par la commission qu'après réception des certificats médicaux des joueurs concernés
La période de confinement de 14 jours imposée par une situation de virus circulant dans un club semble par ailleurs incompatible avec le calendrier des premiers tours de Coupe de France. Comment dès lors traiter une demande de report qui remplirait la double condition (Document ARS / moins de 13 joueurs mobilisables dans la catégorie d'âge) dans un tel cas de figure ?	Il n'est pas prévu de reporter les matches de Coupe de France. Si une équipe ne peut jouer, elle est éliminée de la compétition (remboursement des droits d'engagement)